

Les élus donnent un avis favorable au projet d'agglo à 33, mais avec réserve

CONSEIL MUNICIPAL

Les élus ont émis un avis favorable sur le projet d'élargissement de la communauté d'agglomération à 33 communes tout en considérant que ce dernier allait dans le sens d'une plus grande cohérence spatiale du bassin de vie actuel de l'agglomération et venait renforcer la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, la CAPP, dans son rôle de moteur économique.

Les élus du conseil ont cependant assorti cet avis favorable de deux réserves importantes.

Tout d'abord, le conseil a estimé que le projet de périmètre de la future CAPP n'allait pas assez loin et manquait un peu d'ambition. En effet, le véritable bassin de vie ne se limite pas aujourd'hui aux rapprochements des communautés de communes Gave et Coteaux et Miey de Béarn, mais s'étend bien au-delà, à l'Est jusqu'à Nay et ses environs et au Nord-Ouest jusqu'à Serres-Castet, Montardon et Sauvagnon.

Le futur périmètre devrait donc inclure la communauté de communes du Pays de Nay ainsi que les communes limitrophes de Serres-Castet, Montardon et Sauvagnon.

Un découpage qui forme un large bassin de vie allant de l'aéroport d'Uzein à Aéropolis à Bordes permettrait de renforcer la CAPP dans son rôle de moteur économique, en incluant dans le périmètre de son territoire, les deux infrastructures importantes que sont l'aéroport et la zone Aéropolis.

Le conseil a émis un avis défavorable à la suppression de syndicat d'eau potable de Jurançon ainsi qu'à celle du syndicat contre les inondations du Gave de Pau.

Le conseil municipal s'est inquiété, à cette occasion, de la gouvernance de la CAPP actuelle et future.

Les petites communes comme Mazères-Lezons ne disposent aujourd'hui que d'un seul délégué communautaire. Ce dernier, le plus souvent le maire, n'a aucune possibilité d'être suppléé pour que la

commune reste représentée en cas d'absence ou d'empêchement. On peut donc craindre qu'avec une CAPP élargie, certaines communes ne siègent plus du tout et ne soient plus représentées au sein de la structure intercommunale. Il souhaite donc que le système de gouvernance soit redéfini afin que toutes les communes soient mieux représentées.

Enfin, le conseil a émis un avis défavorable à la suppression de syndicat d'eau potable de Jurançon ainsi qu'à celle du syndicat contre les inondations du Gave de Pau et au morcellement de leurs compétences aux différents EPCI à fiscalité propre de leur territoire.

L'ensemble des décisions a été pris à l'unanimité. ■

» ZOOM

Subvention exceptionnelle

Lors de cette séance, une subvention exceptionnelle d'équilibre a également été octroyée au comité des fêtes dans le cadre de l'organisation des manifestations culturelles communales.

P.P. 8/12/2015